



Note d'orientation départementale 2025 Haute-Garonne Dispositif SESAME

Depuis son lancement en 2015, ce dispositif vise à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi dans le sport et dans l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

Le communiqué de presse, du 7 novembre 2022 avait pour ambition de multiplier par cinq le nombre de bénéficiaires d'actions d'insertion professionnelle par le sport chaque année pour franchir le cap des 100000. Le gouvernement est particulièrement attaché à l'objectif de plein emploi, avec une attention particulière à l'insertion des jeunes.

La feuille de route signée entre le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion), le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et le ministère déléguée de l'Enseignement et de la Formation professionnelle visait à développer l'emploi et l'insertion professionnelle, accompagner la sécurisation professionnelle des sportifs de haut-niveau et professionnaliser l'ensemble du secteur sur les enjeux liés à l'emploi. Cette feuille comporte cinq axes :

1. L'amélioration de la lisibilité de l'offre de formation et de certification dans le champ du sport
2. La simplification de l'accès aux dispositifs d'emploi et la sécurisation des trajectoires professionnelles
3. Le renforcement du rôle social des acteurs du sport (clubs, associations d'insertion par le sport, fédérations sportives)
4. La reconnaissance des parcours et des compétences dans le sport
5. La reconversion des sportifs de haut-niveau

L'Etat a alors mis en œuvre une politique publique d'aide à la professionnalisation.

La délégation de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) du Rectorat de la région Occitanie est chargée de l'animation et de la coordination de ce dispositif au niveau régional. Elle est garante du déploiement et de l'homogénéisation du dispositif sur l'ensemble du territoire et du respect de l'esprit dans lequel le dispositif SESAME a été construit (parcours individualisé, accompagnement vers une qualification professionnelle...). Le référent régional SESAME met en œuvre ce dispositif avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la région Occitanie.

La mise à disposition des crédits du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et paralympiques des BOP régionaux 2025, sur le BOP 219 « sport » et sur le BOP 163 « animation » par région étant parue, la DRAJES Occitanie a défini une clé de répartition et a travaillé avec les services départementaux SDJES pour acter cette attribution. Les subventions octroyées dans le cadre du dispositif SESAME relèvent du Préfet de région.

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande de subvention.

Frédéric LORIN
Conseiller DASEN
Chef du SDJES de Haute-Garonne

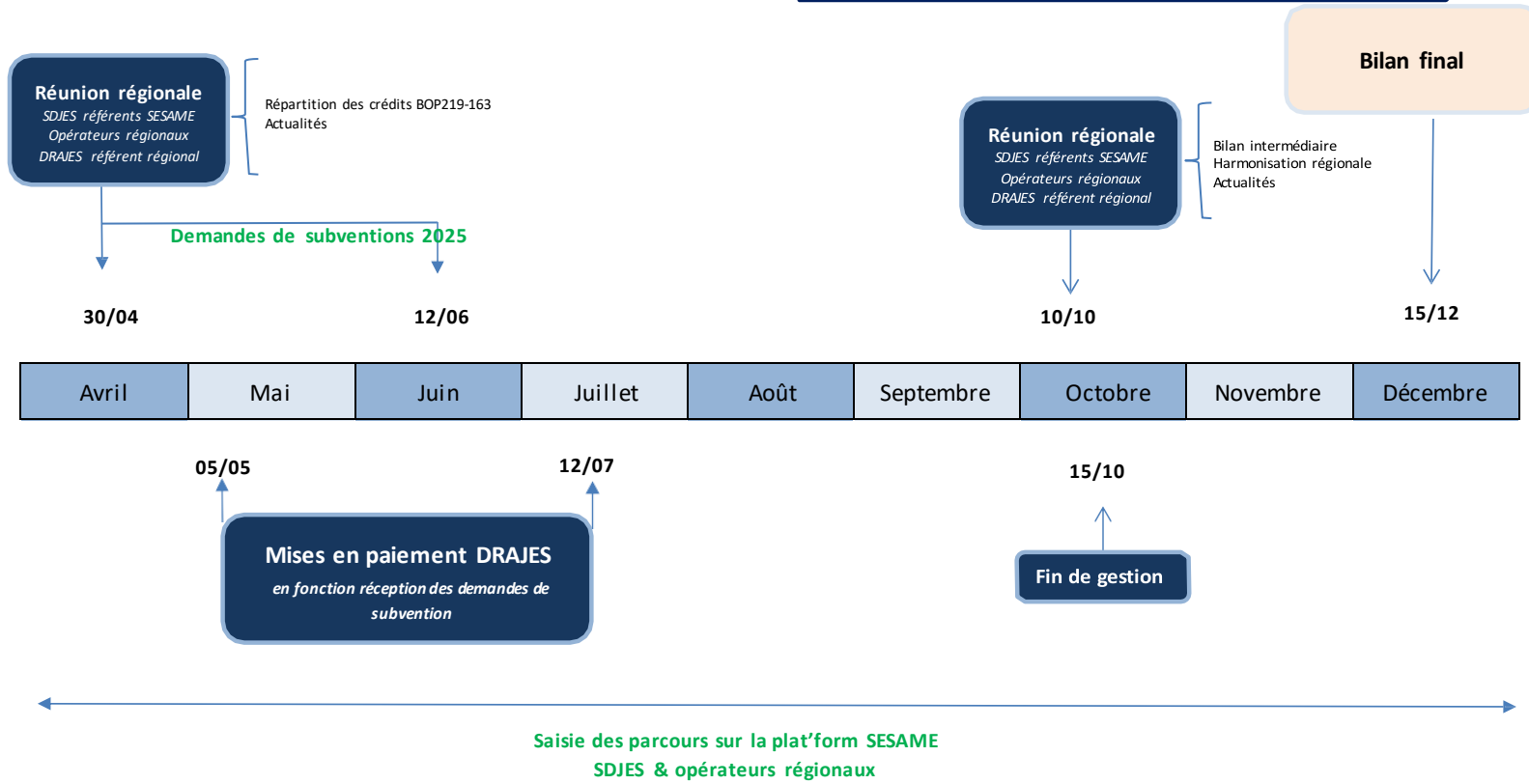


CHAPITRE 1

CALENDRIER 2025 DISPOSITIF SESAME



Calendrier 2025



Animation et coordination du dispositif au niveau régional – respect de l'esprit SESAME

CHAPITRE 2

PUBLICS ELIGIBLES AU DISPOSITIF SESAME

Annexe 2 – Note d'actualisation pour 2024 des annexes de l'instruction interministérielle NOR SPO V2108299J du 4 mars 2021 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2022.

Publics éligibles	
<p>Des critères d'âge (impératifs) étendus :</p> <ul style="list-style-type: none">- 16-25 ans révolus sur l'ensemble du territoire métropolitain (avec une extension possible jusqu'à 30 ans non révolus en cas de difficultés d'insertion particulières, dans la limite de 5% du nombre d'entrants)- 16-30 ans non révolus dans les départements et régions d'outre-mer mettant en œuvre le dispositif SESAME ;- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.	
<p style="text-align: center;">ou</p> <p>Des critères géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,- Zones de revitalisation rurale – ZRR,- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px 0;"><p>Public des QPV/ZRR prioritaire</p></div> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Des critères sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Jeunes sans soutien familial (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) ;- Bénéficiaires de la Garantie Jeunes ou du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ;- Résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs ;- Jeunes mineurs bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ;- Bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un Contrat Jeune Majeur ;- Réfugiés.	<p style="text-align: center;">ou</p> <p>Des critères de niveau de formation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Jeunes en situation de décrochage scolaire- Jeunes bénéficiant du programme « Promo 16 -18 » piloté par l'AFPA https://www.afpa.fr/promo16-18- Jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel- Jeunes en cours ou fin d'accompagnement dans une Ecole de la 2ème Chance https://reseau-e2c.fr/ ou un Centre Epide https://www.epide.fr/. <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5% du nombre d'entrants) : Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif SESAME.</p>

Pour permettre au dispositif SESAME de répondre aux spécificités d'un territoire, un élargissement au public spécifié ci-dessus est possible. Cette ouverture devra conserver un caractère dérogatoire et ne pas dépasser 5 % du nombre d'entrants.

CHAPITRE 3

CRITERES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SESAME

Les crédits notifiés sur les BOP 219 sport et 163 animation, permettent d'accompagner les jeunes, dans des parcours individualisés et adaptés, des jeunes ayant un projet professionnel dans les métiers de l'encadrement sportif ou de l'animation.

Nature de la subvention accordée
<p>Frais pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Action de préqualification pour les diplômés du sport et de l'animation<ul style="list-style-type: none">- Remobilisation : 500€- Pré-formation : POE... 500€- BNSSA si intégration dans un parcours qualifiant : 500€✓ Actions de formation professionnelle qualifiante pour les diplômés du sport et de l'animation<ul style="list-style-type: none">- Privilégier l'orientation vers des CQP : 1 500€- BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS : 2 000€- BAFA, BAFD (dans le cadre d'un parcours proposé avec parcours qualifiant en N+1 et selon l'attribution de bourses BAFA): 500 à 1 000€✓ Autres titres ou diplômes du sport et de l'animation, inscrit au RNCP: 1 500€
<p>Frais annexes à la formation (frais exceptionnels)</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Restauration : remboursement du repas à 15€ (1 repas pour une formation d'une journée sans hébergement et 2 repas pour une formation d'une journée avec hébergement)✓ Hébergement : à titre très exceptionnel, selon cas très particulier.✓ Déplacement : remboursement prioritaire effectué en train, seconde classe, sur la base des frais réels avec justificatifs. Le déplacement en voiture ne peut être pris en charge que dans le cas où le train serait un moyen de transport inadapté. Les frais kilométriques sont alors remboursés de porte à porte sur la base du barème fiscal 6CV de la Direction générale des impôts. Les frais éventuels de péage sont remboursés sur la base des frais réels avec justificatif.✓ Autres frais inhérents à la formation : à titre très exceptionnel, selon cas très particulier.
<p>Nombre d'actions financées / parcours</p> <ul style="list-style-type: none">- 5 actions maximum / jeune- Attribution moyenne de 2 000€ / jeune / parcours / année civile
<p>Accompagnement opérateur</p> <ul style="list-style-type: none">- 10% à 20% max/ jeune / parcours complet- 80% à 90% maximum de la subvention accordée / montant de l'action. <p>Règles conformes à la doctrine régionale de « règles comptables publiques ».</p>
<p>Attribution subvention La subvention attribuée est pour l'année civile.</p> <p>Demande de subvention pour 2025 -Demande de subvention + bilan de subvention n-1 ;</p>